

**Aperçu des régimes juridiques encadrant les relations entre les
Autochtones et les gouvernements français, britannique,
canadien et québécois**

*Plan de la présentation devant la Commission d'enquête sur les relations entre les
Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès*

Michel Morin,
Professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

Le jeudi 6 décembre 2017
Val d'Or, Québec

I. INTRODUCTION

II. Les autorités impériales et les nations autochtones (1603-1840)

A. Le Régime français (1603-1760)

1. L'indépendance des nations autochtones
2. La revendication d'un contrôle territorial
3. Les nations « domiciliées » près des villes françaises
4. Le droit pénal
5. Le droit de la famille

B. Le Régime britannique (1760-1840)

1. L'indépendance des nations autochtones
2. La revendication d'un contrôle territorial
3. Les villages situés près des grandes villes
4. Le droit pénal
5. Le droit de la famille

III. Les autorités canadiennes et les populations autochtones

A. Le Canada-Uni (1840-1867)

1. L'assujettissement au droit colonial
2. La dépossession territoriale et la création des réserves
3. Le droit pénal
4. Le droit de la famille

B. Le Canada (1867-1945)

1. Les premières lois sur les « Indiens »
2. Les tentatives d'anéantir les institutions nationales autochtones
3. L'appropriation des ressources naturelles par les provinces
4. Le droit pénal
5. Le droit de la famille

IV. L'État canadien et les peuples autochtones (1945-1982)

A. Le gouvernement fédéral

1. L'évolution de la Loi sur les Indiens
2. La lente reconnaissance des droits territoriaux des peuples autochtones
3. Le droit pénal
4. Le droit de la famille

B. Le gouvernement provincial

1. La reconnaissance tardive d'une responsabilité provinciale
2. La revendication d'une mainmise exclusive sur le territoire
3. Le droit pénal
4. Le droit de la famille
5. L'éducation

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE (À VENIR)